

Communiqué de presse – Berne, le 3 mars 2017

Rapport du Conseil fédéral sur l'admission des médecins

Saisir l'occasion de mettre en avant la qualité

La réglementation actuelle de l'admission des médecins arrive à échéance en juin 2019. Aujourd'hui, le Conseil fédéral a pour la première fois présenté ses propositions de remplacement. Il est réjouissant de constater qu'il rejette aussi bien un assouplissement de l'obligation de contracter qu'un pilotage par les prix. Le Conseil fédéral a à présent l'occasion de mettre de manière conséquente la qualité en avant. Pour garantir la sécurité des patients, la FMH demande que la gestion de l'admission repose sur quatre critères de qualité efficaces et facilement vérifiables: compétences linguistiques, durée de la formation universitaire, formation postgraduée dans des établissements reconnus et formation continue tout au long de la carrière.

La pratique actuelle a fait ses preuves: actuellement, les médecins qui souhaitent exercer une activité indépendante doivent avoir travaillé au moins trois ans dans un établissement de formation postgraduée suisse reconnu. Aujourd'hui, le Conseil fédéral a pour la première fois donné des informations sur la solution qui viendra remplacer la réglementation actuelle de l'admission des médecins. A notre grande satisfaction, il juge inadaptés aussi bien la limitation du libre choix du médecin pour les patients qu'un pilotage avec des prix différents pour une même prestation. Il faut également saluer le fait que le Conseil fédéral prend désormais en compte les modèles de travail des fournisseurs de prestations. En effet, les médecins étant toujours plus nombreux à vouloir travailler à temps partiel, il est essentiel d'axer la réflexion sur les équivalents plein temps. Il s'agit à présent de continuer à gérer l'admission des médecins après 2019 en mettant encore davantage l'accent sur la sécurité des patients. Pour cela, la FMH demande que les médecins qui souhaitent obtenir une admission remplissent les quatre critères de qualité cumulatifs suivants, dont l'efficacité est prouvée:

- **Compétences linguistiques:** les médecins doivent justifier leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par **un examen de langue** passé en Suisse.
- **Durée de la formation universitaire:** la durée minimale des études de médecine humaine suivies par les candidats à l'admission est de six ans à plein temps ou correspond à au moins **5500 heures** de cours théoriques et pratiques.
- **Formation postgraduée:** les médecins doivent avoir exercé une activité médicale clinique d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80%, dans un établissement de formation postgraduée reconnu **dans la discipline demandée pour l'admission**. Cette durée est prolongée en proportion pour les taux d'activité plus courts.
- **Formation continue:** après l'obtention de leur titre de formation postgraduée (titre de spécialiste), les médecins doivent continuer de se former tout au long de leur vie professionnelle. **Exigée régulièrement** dans chacune des 46 disciplines, la formation continue constitue de ce fait un critère de qualité clair et facile à vérifier.

Pour la FMH, la sécurité des patients doit être impérativement assurée. La nouvelle réglementation de l'admission devra tenir compte du fait qu'une grande partie des médecins souhaitant exercer une activité en Suisse vient de l'étranger. En parallèle, les critères d'admission devront aussi garantir que les patients bénéficient d'une prise en charge médicale de qualité élevée par la relève de notre pays.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, cheffe de la division Communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch